



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

02 février 2021

DATE D’AFFICHAGE

02 février 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

OBJET :

**Demande de subvention au
PNR : préservation du
patrimoine immobilier non
protège opération façade
Ouest de l’église Saint-
Pierre**

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le : 10/02/2021

Publiée le : 10/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt et un, le 08 février à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUEDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON

Etaient absents excusés :

M. Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN
M. Laurent PERTHUIS donne pouvoir à Hervé FRANEL
M. Julien CAYZAC donne pouvoir à Ariel SHEPS
Mme Maria PYRKA donne pouvoir à Christine DAVOINE
Mme Danièle PAGEARD donne pouvoir à Stéphane LE PERCULIER
M. Nicolas FOURNILLON donne pouvoir à Stéphanie_CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Etaient absents :

M. Sylvain PASTORELLO
Mme Laure CHENU

**DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR : PRESERVATION DU
PATRIMOINE IMMOBILIER NON PROTEGE OPERATION FACADE
OUEST DE L’EGLISE SAINT-PIERRE**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
CONSIDERANT les travaux déjà réalisés sur,
- La façade EST,
- sur les vitraux de la façade SUD,
- la charpente et la toiture.

CONSIDERANT la nécessité de solliciter une aide au PNR pour ce site étant un bâtiment inscrit au répertoire départemental du patrimoine.

CONSIDERANT l’avis des Commissions « Finances » et « Commerce, Tourisme, Patrimoine, Environnement »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
L’UNANIMITE**

SOLLICITE auprès du PNR l’octroi d’une subvention nécessaire, au taux maximum et jusqu’au plafond de 43 000 euros.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme



Le Maire,
Mariannick MORVAN